

Jugon, sénéchaussée royale jusqu'à la Révolution

Épisode 3 sur 4

Initialement, le duc de Bretagne, fait administrer ses domaines par un « officier », le sénéchal. Mais bien vite le Sénéchal de Bretagne ne suffit plus à la tâche et il fait appel à d'autres sénéchaux qui gèrent une circonscription, « la sénéchaussée ». A l'origine les sénéchaux s'occupent de tout : administration du domaine, fiscalité, finances, **justice** et police. Mais la gestion des affaires se compliquant, apparaissent peu à peu des fonctions spécifiques confiées à des agents spécialisés. Et à la fin du 15^{ème} siècle, **les sénéchaux sont essentiellement des officiers rendant la justice** au nom du Duc de Bretagne, puis après l'union du duché et du Royaume de France (1532), au nom du Roi.

Les autres seigneurs de Bretagne, imitant probablement le duc, se sont aussi doté de sénéchaux. Ainsi le vicomte du Lou en Dolo a son sénéchal. Il en va de même pour le marquis de La Moussaye en Plénée ou encore le baron de La Hunaudaye en Plédéliac et bien d'autres. Jusqu'en 1789, en effet, prévaut le régime féodal où chaque seigneur dispose du droit de justice sur son fief.

L'appellation de « **sénéchaussée** » semble cependant être réservée au **tribunal royal**. A la fin de l'ancien régime, il y a 26 sénéchaussées royales en Bretagne, dont Dinan, **Jugon**, Lannion et Saint-Brieuc pour le territoire correspondant approximativement à celui des Côtes d'Armor¹.

Si l'on se réfère aux registres paroissiaux contrôlés et paraphés chaque année par le sénéchal royal, **la sénéchaussée de Jugon** s'étend sur 38 paroisses et 2 trèves. Celles-ci forment une étroite bande de territoire allant du Cap Fréhel (*Plévenon, Saint-Cast*) au Mené (*Mérillac, Saint-Vran*), correspondant en réalité à **la vallée de l'Arguenon**, de sa source à son embouchure. La sénéchaussée de Jugon est l'une des plus petites de Bretagne avec trente-quatre justices seigneuriales en dépendant.

Composé du **sénéchal, de l'alloué (adjoint du sénéchal), du procureur du roi, d'un juge assesseur** pris parmi les avocats, **d'un greffier, d'un « huissier audencier »**, le siège royal exerce une compétence pleine et entière sur les terres dépendant directement du Roi, ce qui est le cas du domaine royal de Jugon. En revanche sur le reste de la circonscription judiciaire qui dépend d'autres seigneurs ayant droit de justice, sa compétence se limite aux appels des décisions des cours seigneuriales et à ce qu'on appelle les « cas royaux » : certains abus, délits ou crimes relevant de la seule juridiction royale.

Le 16^{ème} et le 17^{ème} siècle constituent « l'âge d'or » de la sénéchaussée de Jugon. Le « conseiller du Roi, son sénéchal à la cour royale de Jugon », est souvent noble, comme par exemple :

- François BRUNET, seigneur de la Pironnaye (*paroisse de Saint-Thual située à quelques kilomètres au nord de Bécherel, actuel département de l'Ille -et-Vilaine*) qui épouse vers 1600 Françoise du BREIL, l'héritière du Guilier (*Plédéliac*), sénéchal vers 1630, jusqu'en 1642.
- Jacques BRUNET, sieur du Verger (*Lescouët*), fils du précédent, sénéchal jusqu'en 1650.
- Guillaume ROUXEL, seigneur de Ranléon (*Saint-Igneuc*), sénéchal de Jugon de 1668 à 1710.

L'alloué, adjoint du sénéchal, est aussi « **conseiller du Roi et son alloué à la sénéchaussée de Jugon** ». Ainsi Nicolas ROUXEL, seigneur de Ranléon, probablement le père du sénéchal évoqué

¹ Les sources de cet article proviennent des Archives départementales des Côtes d'Armor – Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790, par M. LAMARE, archiviste – Côtes-du-Nord – et registres paroissiaux des Côtes-du-Nord publiés sur internet par le département des Côtes d'Armor.

précédemment, est alloué de 1634 à 1640. Vers 1645, c'est Toussaint ROUXEL, seigneur de la Ville-Boudan en Maroué, qui remplit ces fonctions. Jacques de La MOTTE, seigneur de Vauvert, des Portes et autres lieux, est alloué vers 1650. François BRUNET, seigneur du Hac et du Verger (*trève de Lescouët*), semble être le dernier alloué de Jugon, de 1668 à 1680.

Le procureur du roi, « conseiller du Roi et son procureur au siège royal de Jugon » est également un personnage très en vue. De 1610 à 1646, l'office est tenu par Maître Guillaume LAUZART, seigneur de la Ville-ès-Cats. En 1654, c'est l'écuyer Charles de KERGU (*château de Kergu en Mégrit*) qui officie. En 1659, l'office est entre les mains de l'écuyer François LEFFRAY, seigneur des Touches. Et en 1689, débute avec **Antoine SEVOY**, sieur de la Ville Réhel, une longue lignée de procureurs du Roi et de notaires-procureurs qui attacheront leur nom à Jugon et ceci jusqu'à la Révolution.

La sénéchaussée royale ne peut fonctionner sans **un greffier**. Maître Régnaud ORIEUX, enseveli dans l'église de Saint-Igneuc le 31 janvier 1665, est « greffier à la sénéchaussée de Jugon ». En 1670, Maître François DUCLOS, sieur des Loges (*village de Saint-Igneuc*) est « greffier du siège royal de Jugon ». Maître Jean BISCHÉ l'est en 1674 et Maître Pierre BOIZARD en 1685.

Parmi les autres officiers de justice figurent également « l'huissier audiencier » qui assiste aux audiences et les simples huissiers, que l'on appelle aussi « Maîtres ».

La présence du siège royal génère de nombreux offices de « notaires-procureurs » qui n'exercent pas seulement à Jugon, mais aussi dans les juridictions seigneuriales des alentours. La transmission de ces offices de père en fils est à l'origine de grandes lignées « d'hommes de loi » telles que les BECHEREL, BOIZARD, HENRY, ORIEUX, SOHIER, URVOIT etc... Il y a aussi des « avocats ». Ces praticiens du droit, même si beaucoup ont un pied à terre à Jugon, résident souvent sur les paroisses de Dolo, Saint-Igneuc ou sur la trève de Lescouët.

Au 18^{ème} siècle l'activité de la sénéchaussée baisse sensiblement. Louis Jean BRUNET du Hac, seigneur du Verger en Lescouët (1680-1749), « conseiller du roi et son sénéchal à Jugon » de 1717 à sa mort en 1749, tente d'enrayer ce déclin. Il cumule d'ailleurs ces fonctions avec celles de « subdélégué » de l'intendant royal de Bretagne pendant plusieurs années². Mais après lui, le poste de sénéchal subit des périodes de vacance et il n'y a plus d'alloué à Jugon depuis la fin du 17^{ème} siècle. Le nombre de procureurs, notaires-procureurs diminue. Les grandes familles de juristes préexistantes ont recherché des juridictions plus prestigieuses. Seule une branche des SEVOY reste fidèle à Jugon, les autres ayant rejoint Lamballe. D'autres familles de praticiens ont émergé comme les CHAUMONT, LEMÉE, RIBAUT, CORVOISIER, DEBON, etc...

Les archives de la sénéchaussée de Jugon n'ont pas été retrouvées. Il est de ce fait difficile de connaître les raisons précises de cette baisse d'activité. Néanmoins force est de constater qu'elle est concomitante à l'achat du domaine royal de Jugon, en 1698, par **Louis Alexandre de Bourbon (1678-1737)**, duc de Penthièvre. La sénéchaussée demeure jusqu'à la Révolution, mais sa compétence a très certainement été amputée.

Pour autant les hommes de loi demeurent encore nombreux à Jugon. Mais, pour survivre la plupart d'entre eux cumulent plusieurs fonctions dans les nombreuses juridictions seigneuriales des alentours. Cette situation est certainement source de frustration et incitera ces hommes de robe à occuper les avant-postes lorsqu'éclatera la Révolution.

*Jean-Charles ORVEILLON
et le collectif « historiens amateurs de Jugon ».*

² Selon « l'état d'arrondissement général des subdélégations de la province de Bretagne » dressé en 1713 par l'intendant Ferrand de Villemain, Jugon était à cette époque siège d'une « subdélégation » de l'intendance royale. Sur un tableau annexé, Louis Jean BRUNET, S. de La Pironnais, figure comme subdélégué de Jugon en 1729. *Archives départementales d'Ille-et-Vilaine.*